

Notre-Dame-des-Landes : le projet de référendum « pas satisfaisant en l'état »

Le Monde.fr | 24.03.2016 à 20h15 · Mis à jour le 24.03.2016 à 21h01 |

Par Rémi Barroux

Le gouvernement reverra-t-il sa copie s'agissant du projet de référendum sur la construction du nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes (Loire-Atlantique), une proposition faite par François Hollande le 11 février ? Le Conseil national de la transition écologique (CNTE) a émis, jeudi 24 mars, un avis jugeant insatisfaisant le projet d'ordonnance « *relative à la consultation locale sur un projet relevant de la compétence de l'Etat ayant une incidence sur l'environnement* », qui lui était soumis par le ministère de l'environnement.

Composé de cinquante membres représentant les associations, environnementales notamment, les syndicats, les employeurs, les collectivités territoriales et les parlementaires, le CNTE « *estime que le projet d'ordonnance n'est pas satisfaisant en l'état et nécessite des travaux complémentaires* ».

L'avis a été assez consensuel, pour des motifs parfois différents. Cette nouvelle procédure autorisant des consultations locales par l'Etat sur des projets d'intérêt national, comme un aéroport, n'est pas légitime pour certains, tout comme le périmètre de la consultation retenu, celui de la déclaration d'utilité publique – en l'occurrence le département de Loire-Atlantique. « *Cette limitation du périmètre est une sérieuse régression par rapport à la précédente ordonnance soumise au CNTE qui prévoyait un périmètre plus large "en fonction de l'étendue géographique des impacts"* », ont écrit au premier ministre, Manuel Valls, mercredi, les représentants de huit organisations environnementales, dont la Fondation Nicolas Hulot, France nature environnement, les Amis de la Terre, le WWF, le Réseau Action Climat...

« Dénî du dialogue environnemental »

Est aussi contesté le choix d'une question binaire, à laquelle répondre par oui ou par non, laissant peu de place à la discussion d'alternatives. Selon les organisations environnementales, l'organisation de cette consultation « *dans de telles conditions constituerait un déni du dialogue environnemental, des principes constitutionnels de participation du public (...)* ».

L'avis du CNTE n'est certes qu'indicatif. Mais on voit mal le gouvernement, embarrassé par ce dossier, qui voyait cette consultation locale comme le moyen de légitimer le transfert de l'actuel aéroport de Nantes-Atlantique vers Notre-Dame-des-Landes, ne pas le prendre en compte. Le problème de l'agenda va donc se poser. Le gouvernement, sans attendre l'avis du CNTE, a déjà transmis son projet d'ordonnance au Conseil d'Etat, qui doit l'étudier dans un délai d'un mois.

La ministre de l'environnement, Ségolène Royal, devait s'entretenir avec Manuel Valls, dès vendredi, pour envisager la suite à donner à l'avis du CNTE, et à ce nouveau possible contretemps. Car, dans le scénario idéal imaginé par le gouvernement, venait ensuite le temps de l'information des futurs électeurs, celui de la consultation – courant juin –, toutes ces étapes devant se dérouler avant l'été afin de pouvoir débiter les travaux à l'automne, ainsi que l'a déjà annoncé le premier ministre. Ce calendrier semble maintenant compromis, sauf à passer en force sur ce dossier, au risque d'amplifier une contestation, locale comme nationale, toujours vive.



Rémi Barroux

Journaliste au Monde

Suivre